

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 Février 2023 à 19 heures 30.

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février, le Conseil Municipal de la commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic MIROUDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 9

Etaient présents : Monsieur Ludovic MIROUDOT, Monsieur Patrick THOMET, Monsieur Régis ROBBE, Madame Pascale FOULLE, , Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT, Monsieur Bruno SERENA, Madame Marie-Hélène TRIMAILLE, Monsieur Romuald BASKA.

AbsentsExcusés ayant donné pouvoir :

Madame Angélique CHOUFFE pouvoir à Monsieur Ludovic MIROUDOT
Monsieur Daniel PASQUIER pouvoir à Madame Marie-Hélène TRIMAILLE
Madame Christiane FERRE pouvoir à Madame Sophie VOEGTLIN-LAMBERT
Madame Gaëlle SIMON pouvoir à Monsieur Régis ROBBE
Monsieur Philippe TOURNIER pouvoir à Monsieur Patrick THOMET
Monsieur Mickaël MARGUIER pouvoir à Monsieur Bruno SERENA
formant la majorité des membres en exercice.

Convocation en date du 02/02/2023

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2022
- Etat d'assiette 2023. Intervention de Monsieur Sébastien FOLLET, technicien ONF
- Vote de la fiscalité 2023
- Rénovation Eglise : Travaux beffroi : choix de l'entreprise
- Subventions 2023 aux associations
- Stagiaire FC lac Remoray Vaux : participation financière
- Pose d'un système de ralentisseurs
- Demande de dérogation scolaire.
- Emploi d'été 2023.
- Recrutement de personnel
- Micro crèche : Demande de levée d'option d'achat
- Questions et informations diverses.

Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Pascale FOULLE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Arrêt du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

Monsieur le Maire soumet au vote des présents et représentés, le dernier Procès-Verbal du 15 décembre 2022.

Madame Marie-Hélène Trimaille demande à ce que le PV soit envoyé plus tôt, quelques jours après sa rédaction définitive.

Monsieur le Maire lui répond qu'il en sera fait ainsi, dans la mesure du possible.

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal adopte le PV de la séance du 10 novembre 2022 par

POUR : 12 CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 - Sophie VOEGTLIN-LAMBERT – Daniel PASQUIER – Philippe TOURNIER

RENDU D'ACTES

Néant

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire ouvre la séance sur l'ordre du jour.

Etat d'assiette 2023

Intervention de Monsieur Sébastien Follet, qui détaille l'état d'assiette 2023 ainsi que les diverses missions qu'il exerce en sa qualité de technicien forestier.

Reconnaissance chablis :

2 types, les gros bois, qui sont vendus par « accord cadre » et les petits bois qui eux sont vendus en vente groupée.

Il indique que cette année le volume de coupe a été réduit de moitié. L'autorisation de coupe était de 1 300 m³ et il propose 780 m³, répartis entre les parcelles :

12 pour un volume estimé de 150 m³, parcelle 24 pour un volume estimé de 112 m³, parcelle 32 pour un volume estimé de 30 m³. Elles seront vendues sous forme de contrat gros bois.

La parcelle 4 pour un volume estimé de 487 m³ sera vendue sur pied à la mesure.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Délibération n° 2023--02-01:

Etat d'assiette 2023

Le Conseil Municipal après en avoir débattu ;

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
Parcelle 4 : sur pied à la mesure
Parcelles 12-24-32 : Ventes groupées par contrat d'approvisionnement
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.
- **DECIDE** de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme « façonnée à la demande »
- **SOUHAITE** une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant
- **Produits de faible valeur** : **DECIDE** de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur
- **Levage de sangles** : **DECIDE** d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure :

Chantier en ATDO :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupé pour l'exécution de cette prestation.

Chantier en exploitation groupée :

- Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le Maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 15 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 17/02/2023

Publiée sur papier le 17/02/2023

- Projet d'ilot de sénescence.

Un « *ilot de sénescence* » est une zone volontairement abandonnée à une évolution spontanée de la nature jusqu'à l'effondrement complet des arbres.

Monsieur Follet interroge le Conseil sur l'opportunité de créer un îlot de sénescence sur la parcelle 30. Il précise qu'il s'agit d'un hectare situé en zone humide sur lequel on relève la présence de prêle. Les botanistes ont détecté sur celle-ci un champignon rare, le « *stanmaria americana* ».

Cette décision supposerait de laisser cette parcelle en l'état pour une durée de 30 ans et ouvrirait droit à une subvention d'un montant total d'environ 4 000 euros. Le Conseil souhaite approfondir la question avant de prendre une telle décision.

Chiens de traîneaux sur la Boissaude.

Monsieur Sébastien Follet indique au Conseil Municipal qu'un attelage de chiens de traîneaux parcourt la forêt et les pâturages de la Boissaude appartenant à la commune sans autorisation.

Le circuit, damé à l'aide de moto neige, va jusqu'au Mont d'Or.

Madame Marie Hélène Trimaille demande quel est l'avis du Parc.

Il propose d'établir une convention avec le musher réglementant cette pratique et en fixant les modalités pratiques.

Monsieur Patrick Thomet indique que cela ne dérange personne.

Monsieur Sébastien Follet lui répond que le secteur abrite un couple de gélinottes, espèce protégée et que l'OFB n'est pas favorable au passage sur le Mont d'Or.

Le Conseil Municipal précise qu'il n'est pas opposé à la pratique du musher. Il demande à l'ONF d'établir un devis en vue d'une convention qui fixerait les modalités d'utilisation du territoire de la commune en accord avec les réglementations dans le domaine.

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

- Vote des taux d'impôts directs locaux 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le taux de la taxe d'habitation n'a pas fait l'objet d'un vote de 2020 à 2022. Il doit être de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Il convient donc de voter à nouveau pour la Taxe d'Habitation dont le taux « figé » en 2019 s'établissait à 16.16 %.

Il rappelle

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties* : Taux 2022 : 27.86 %
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties* : Taux 2022 : 20.84 %
- *Cotisation foncière des Entreprises (CFE)* : Taux 2022 : 13.94 %

L'état 1259 relatant les sommes exactes perçues en 2022 n'est pas encore parvenu. La recette 2022 pour les taxes liées aux impôts directs s'établit à environ 570 000 €, auxquels il convient d'ajouter l'IFER (Impôt sur les Entreprises Réseaux), 30 000 € et la cotisation VAE (Valeur Ajoutée des Entreprises) 30 800 €.

Il propose de maintenir les taux 2022.

Madame Marie-Hélène Trimaille interpelle le Conseil Municipal sur l'instauration de la taxe sur les logements vacants, sur le territoire communal.

Monsieur Bruno Serena précise qu'il n'est pas favorable à l'instauration d'une telle taxe sur la commune au motif que cela pénaliserait certains propriétaires n'ayant pas les revenus nécessaires pour réaliser des travaux de mise aux normes rendus obligatoires dans le cas d'une mise en location.

Après quelques échanges, Le Conseil Municipal décide de reporter la question de l'instauration de la taxe communale sur les locaux vacants depuis plus de deux ans lors d'une prochaine séance.

Délibération n° 2023-02-02

Vote des taux d'impôts directs locaux 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 a du code général des impôts, après en avoir **DÉLIBÉRÉ**,

• **DÉCIDE**

- De **FIXER** les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 16.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.84 %
- Cotisation foncière des Entreprises (CFE) : 13.94 %

• **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 15 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 17/02/2023

Publiée sur papier le 17/02/2023

- Rénovation de l'église : Travaux du beffroi..

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a enfin réussi à joindre Monsieur Zioua, architecte chargé d'établir le DCE pour la charpente et le chœur. Il s'avère que celui-ci n'est pas assez compétent pour le campanaire.

Pour le beffroi, il préconise des renforts avec des poutres en lamellé-collé.

Compte tenu de ces informations Monsieur le Maire voulait proposer de retenir l'entreprise Bodet qui a réactualisé son devis qui se porte à 58 065 € HT et qui est complet, à la différence de l'entreprise FROTEY qui ne proposait qu'une solution "partielle" à 18 420 € HT, pour la réfection du beffroi. Ces travaux seront financés par le mécène qui a donné son accord.

La commission « église » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le 06 février 2023, après conversation avec Monsieur Bonnard, FDP (Fondation du Patrimoine), il s'avère que la commune est dans l'obligation, pour prétendre aux subventions de la FDP et de la Région, de s'attacher les services d'un maître d'œuvre ou architecte pour l'établissement du DCE : Dossier de consultation des entreprises.

Monsieur le Maire fait part de son ressentiment sur ce dossier.

« Sur ce dossier, dès le début, de grosses difficultés ont été rencontrées notamment en matière d'information sur le dossier. Lors de la prise de fonction de l'équipe municipale actuelle, au mois de mai 2020, le dossier n'était toujours pas validé. La convention avec la FDP, le Mécène et la commune n'avait pas été signée, au motif que le montant des « honoraires » de la FDP n'étaient pas conformes à la demande : (6 % au lieu de 4 % demandé par DAP). Ensuite, s'en sont suivis, les problèmes que vous connaissez tous, (opposition, démissions ...) et je n'ai pas eu d'informations précises sur le dossier. Nous avons perdu un temps considérable, à essayer de comprendre les tenants et les aboutissants. Pour finir, le mécène s'est désengagé et nous en sommes là aujourd'hui.

La lourdeur des procédures ainsi que les explications, parfois incompréhensibles de la FDP et une mauvaise communication avec le mécène, ont accentué la complexité de ce dossier. »

Aujourd'hui, pour les travaux du beffroi financés par le mécène, il nous faut trouver un maître d'œuvre : (architecte ou spécialiste de ce genre de travaux). La FDP doit nous communiquer les coordonnées des entreprises potentielles. Monsieur le Maire nous tiendra informés de l'état d'avancement du dossier.

Madame Marie-Hélène Trimaille précise qu'elle-même et Monsieur Daniel Pasquier sont en colère, car finalement rien n'a avancé sur ce dossier qui était prêt à être mis en œuvre.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est très compliqué de communiquer avec les différents intervenants sur ce dossier.

Madame Brigitte Garnache-Creuillot souhaite que le mécène se positionne sur ce dossier.

Madame Sophie Voegtlin-Lambert confirme qu'il est nécessaire que la commune soit précisément informée de la position du mécène.

Madame Brigitte Garnache-Creuillot se questionne sur l'intérêt d'une souscription si le financeur exclusif pour ces travaux est le mécène.

Monsieur Patrick Thomet se questionne également sur l'intérêt de consulter, ce qui occasionne un surcoût non négligeable et sur la volonté du mécène de « passer » par la Fondation du patrimoine (FDP).

Madame Marie-Hélène Trimaille indique que l'entreprise Bodet est une entreprise très compétente, spécialisée et qui détient une renommée nationale pour ce type d'intervention.

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour contacter le mécène afin d'éclaircir ces points.

- Subventions communales 2023 aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'état des versements des subventions communales 2022.

	2022
Anciens Combattants d'Algérie	110.00 €
Anciens du Lac	180.00 €
Comice Agricole	100 .00 €
Donneurs de sang	160.00 €
Jumelage des Ailes	160.00 €
La Prévention Routière	50.00 €
Pour un Petit Plus	180.00 €
Croix rouge Française	180.00 €
Banque alimentaire	100.00 €
ADMR	160.00 €
Vivre ensemble	100.00 €
Secours catholique	100.00 €
Onco Doubs	100.00 €

Il précise qu'à ce jour, les demandes de subventions parvenues en mairie , sont les suivantes .

Secours catholique Franche-Comté - Semons l'espoir – AFSEP (assoc sclérose en plaques) – Les Restos du cœur – ADMR Lacs et Montagnes du Haut-Doubs – SOS Futures Mamans.

Il souhaite aborder la question de l'obligation de dépôt de courrier de demande de subvention avant tout octroi.

Monsieur Bruno Serena demande si la distinction est faite entre association non lucrative et association générant des bénéfices ?

Madame Christiane Ferré pose la question du budget maximum alloué pour les subventions versées par la commune aux associations et quel est le mode de sélection ?

Monsieur le Maire lui répond que la tradition est de subventionner les associations locales et à but non lucratif.

Madame Sophie Voegtlin-Lambert propose que les associations qui bénéficient de subventions communales soient informées qu'elles devront à l'avenir adresser un courrier en mairie, accompagné de leur bilan annuel, pour pouvoir y prétendre.

Monsieur le Maire propose de reconduire à l'identique les subventions accordées en 2022 et d'ajouter un bénéficiaire, SOS Futures Mamans, pour un montant de 100 euros.

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

Délibération n° 2023-02-03

Vote des subventions 2023

Le Conseil Municipal après en avoir débattu décide de fixer le montant des subventions pour 2023 comme suit :

Anciens Combattants d'Algérie	110.00 €
Anciens du Lac	180.00 €
Comice Agricole	100 .00 €
Donneurs de sang	160.00 €
Jumelage des Ailes	160.00 €
La Prévention Routière	50.00 €
Pour un Petit Plus	180.00 €
Croix rouge Française	180.00 €
Banque alimentaire	100.00 €
ADMR	160.00 €
Vivre ensemble	100.00 €
Secours catholique	100.00 €
Onco Doubs	100.00 €
SOS Futures Mamans	100.00 €

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 15 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 17/02/2023

Publiée sur papier le 17/02/2023

- Stagiaire FC lac Remoray Vaux (FCLRV) : Participation financière

Monsieur Ludovic Finale, stagiaire au FCLRV, est mis à disposition de la commune dans le cadre de son apprentissage. Il intervient, actuellement, le mardi tous les 15 jours auprès du club des Anciens dans le cadre de ses attributions.

Il proposera une activité de gym douce, le vendredi, à partir du 10 février 2023 à 10 h pour les plus de 70 ans ainsi que des sorties nature les vendredis après-midi.

Il bénéficie d'un contrat d'apprentissage et perçoit une rémunération de 889.85 € par mois, financée par le FCLRV. Il effectue 35 h hebdomadaires, hors les périodes de cours.

Le club sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention couvrant une partie de sa rémunération pour sa période de stage qui s'étend du 01/10/2022 au 15/07/2023.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 200 € /mois au FCLRV, afin de participer au financement de ce poste et en échange de la mise à disposition de Monsieur Ludovic Finale 2 jours pas semaine.

Délibération n° 2023-02-04

Stagiaire FC lac Remoray Vaux (FCLRV) : Participation financière

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, **DECIDE**

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

- **D'ALLOUER** une subvention de 200 € par mois, pour la période courant du 1^{er} octobre 2022 au 30 juin 2023, en échange de deux journées de mise à disposition du stagiaire Monsieur Ludovic Finale par semaine. Soit 1 800 € (9X 200 €) pour l'année 2022-2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite actant cette décision et tous les documents s'y rapportant.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 14 CONTRE :
ABSTENTION : 1 – Régis Robbe

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 17/02/2023 Publiée sur papier le 17/02/2023

Pose d'un système de ralentisseurs.

Plusieurs propositions ont été reçues en fonction des différentes solutions proposées :

ENTREPRISE	RECOMPENSE SOLAIRE	MICRO REGULES	220V
ELAN CITE	4 750.00 € HT		
SIGNAUX GIROD	10 324.09 € HT	27 170.36 € HT	
WORLDPLAS	6 550 € HT	13 516.52 € HT	3 774.86 € HT

Délibération n° 2023-02-05

Pose d'un système de ralentisseurs.

La commune souhaite s'équiper de feux de récompense afin de réguler la vitesse des véhicules dans certaines zones du territoire communal.

Plusieurs propositions sont parvenues en mairie.

ENTREPRISE	RECOMPENSE SOLAIRE	MICRO REGULES	220V
ELAN CITE	4 750.00 € HT		
SIGNAUX GIROD	10 324.09 € HT	27 170.36 € HT	
WORLDPLAS	6 550 € HT	13 516.52 € HT	3 774.86 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise Worldplas pour l'installation de 3 feux de type « récompense solaire ».

Ceux-ci seront installés : Grande Rue dans le sens de la descente au niveau de la mairie, Avenue de la Gare avant les commerces, dans les deux sens.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

-**DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise Worldplas de Besancon pour la fourniture de 3 feux de type « récompense solaire ».

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches liées à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés 15 « pour ».

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 17/02/2023 Publiée sur papier le 17/02/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition pour la mise en place de « gendarmes couchés » a été demandée et sera abordée lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

Madame Marie Hélène Trimaille s'interroge sur les investissements de l'avenue de la Gare qui devait faire l'objet d'une réflexion globale de sécurisation de la traversée du village. Monsieur le Maire répond que la Communauté de Communes a pris la compétence « mobilités », mettant ce projet en stand-by.

Demandes de dérogation scolaire

2 demandes de dérogation scolaire ont été adressées en mairie :
Famille LARERE et famille RAMAGET-MORENO.

Délibération n° 2023-02-06

Dérogation scolaire famille Larere

Monsieur le Maire expose à son assemblée que la famille de Madame Larere, qui vient d'acquérir un bien sur Labergement Sainte Marie, sollicite une dérogation scolaire pour sa fille scolarisée en CE2 à l'école des Hopitaux Neufs. Elle souhaite que celle-ci puisse poursuivre sa scolarité dans le même établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

ACCEPTE cette dérogation pour l'enfant Sybille LARERE

Madame Pascale Foulle indique que le Conseil s'était positionné sur un accord de dérogation ne concernant que les demandes appuyées par un avis médical.

Madame Marie Hélène Trimaille précise qu'à l'avenir, cet accord faisant jurisprudence, aucune dérogation ne pourra être refusée, quelle que soit son motif.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 9

CONTRE : 5 Marie Hélène Trimaille – Daniel Pasquier – Christiane Ferré –
Sophie Voegtlin-Lambert – Pascale Foulle.

ABSTENTION : 1 – Bruno Serena.

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 17/02/2023 Publiée sur papier le 17/02/2023

Dérogation scolaire famille Ramaget-Moreno

Cette famille résidant à Saint Point Lac, la commune de Labergement Sainte Marie n'est pas habilitée à statuer sur cette demande de dérogation.

Emploi d'été 2023.

Monsieur le Maire propose de faire une publicité pour l'embauche d'un stagiaire été 2023 en qualité d'aide aux agents techniques communaux pour la période du 15 juin au 31 août 2023.

- Délibération n° 2023-02-07

Emploi d'été 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une publicité pour l'embauche d'un stagiaire été 2023 en qualité d'aide aux agents techniques communaux pour la période du 15 juin au 31 août 2023.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés : 15 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 17/02/2023

Publiée sur papier le 17/02/2023

Recrutement d'un agent administratif pour le secrétariat.

Plusieurs candidatures ont été reçues en mairie pour le poste de secrétariat. 3 entretiens ont été menés en mairie en présence des membres de la commission « personnel » et des adjoints.

A l'issue, une candidate a été retenue, Madame Stéphanie MORENO, qui a effectué une journée d'essai le jeudi 26 janvier 2023. Un CDD de 3 mois a été établi pour commencer, à compter du 1^{er} février 2023.

- Recrutement d'un agent d'entretien.

Madame Florine GARDIEN, agent d'entretien en charge de l'entretien de l'école, de la mairie et de l'espace Les Vallières (entretien et location), a annoncé son départ à l'issue de son CDD le 06 mai 2023. Il est nécessaire de recruter un nouvel agent.

Une publicité pour le recrutement d'un agent sera lancée prochainement.

Micro-crèche : Demande de levée d'option.

Madame Sylvia Setzu, gérante de la micro-crèche de Labergement Ste Marie a adressé un courrier en mairie faisant part de son souhait de lever l'option d'achat par anticipation le 1^{er} juillet 2023. Cette levée d'option ne pouvait avoir lieu qu'après 7 ans d'occupation des lieux dans le respect du bail signé.

Proposition de Madame Setzu : 126 767.30 € - Montant figurant sur le bail : 121 767.60 €.

Monsieur le Maire propose de valider cette demande et de l'autoriser à engager les démarches et signer l'acte notarié à venir.

- Délibération n° 2023-02-08

Micro-crèche : Histoires de Mômes : Levée d'option d'achat.

Madame Sylvia Setzu, gérante de la micro-crèche Histoires de Mômes de Labergement Ste Marie a adressé un courrier en mairie faisant part de son souhait de lever l'option d'achat par anticipation le 1^{er} juillet 2023..

Proposition de Madame Setzu : 126 767.30 € -

Monsieur le Maire propose de valider cette demande et de l'autoriser à engager les démarches et signer l'acte notarié à venir.

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **VALIDE** cette demande
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches et **SIGNER** l'acte notarié à venir.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés 15 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 17/02/2023

Publiée sur papier le 17/02/2023

Questions et informations diverses.

- Parcelle AC 74 : Un RDV est fixé le 21 février 2023 à 10 h30 en mairie avec Madame Bernard, représentante de l'indivision Authier.

- Parcelle Coude « Carré de l'habitat » : Un point sera fait sur la pose d'une nouvelle canalisation pour alimenter les 2 collectifs prévus par le Carré de l'habitat, le bâtiment Voegtlin et le nouveau collectif « Pellegrini ».

- Journée sans voiture : Elle devrait avoir lieu le 11 juin 2023, mais il faut attendre la confirmation de l'office de tourisme de Malbuisson.

- Antenne relais : Demande de TDF pour pose d'une antenne relais pour couverture « SNCF » + une partie du village. La personne mandatée par TDF n'était pas au courant de la dernière construction du mât de 36 m de haut édifié à Beuregard.

- Proposition de dates des séances de Conseil Municipal 2023.

Prochaine séance de Conseil municipal 30 mars 2023 à 19 h 30.

Madame Marie Hélène Trimaille demande à connaître les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Monsieur le Maire lui répond que deux ventes de maisons pour lesquelles la commune n'a pas préempté ont eu lieu : rue des près et grande rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

La secrétaire de séance,

Pascale FOULLE

Le Maire,

Ludovic MIROUDOT



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 09 février 2023, à dix-neuf heures trente, à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

2023-02-01	Bois : Etat d'assiette 2023
2023-02-02	Vote des taux d'impôts directs 2023
2023-02-03	Attribution des subventions communales 2023
2023-02-04	Stagiaire FCLac Remoray-Vaux : Participation financière
2023-02-05	Pose d'un système de ralentisseurs.
2023-02-06	Dérogation scolaire famille Larere
2023-02-07	Emploi d'été 2023.
2023-02-08	Micro crèche : Histoire de Mômes Levée d'option d'achat

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat de mairie.
Liste affichée le 16 février 2023.

Le Maire
Ludovic MIROUDOT